



# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE VILLEBON-SUR-YVETTE, LA MJC BOBY-LAPOINTE ET L'ASSOCIATION HAIE MAGIQUE POUR LA CO-GESTION DU SITE DU MOULIN DE LA PLANCHE

---

La Ville s'inscrit dans un processus d'amélioration continue afin de mieux répondre aux attentes en matière d'amélioration du cadre de vie, de gestion écologique des espaces verts et de préservation de la biodiversité. Le nouveau PLU (Plan Local d'Urbanisme), adopté au Conseil municipal du 10 avril 2025 est ainsi l'expression d'un développement maîtrisé de l'urbanisation de la commune.

La Ville a mené différentes actions en faveur de la restauration de sites naturels et la préservation de la biodiversité dans un environnement urbain. La signature de la convention « Nature en ville » avec le département en 2021 en est une parfaite illustration.

L'espace de biodiversité du Moulin de la Planche, site pilote de cette convention « Nature en ville », a été donnée en co-gestion à la MJC Boby-Lapointe et l'association Haie Magique. Une première convention de partenariat signée en 2022 en a défini les modalités de fonctionnement pour 3 années.

**Cette convention renouvelle ce partenariat pour la période 2025-2028 et en fixe les modalités pratiques.**

Dans ce cadre il est arrêté et convenu ce qui suit :

Entre

- **La Commune de VILLEBON-SUR-YVETTE**, ci-après désignée « la Commune », sise Place Gérard Nevers, 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE, dûment représentée par son Maire, Monsieur Victor DA SILVA, dûment habilité par délibération n°2025-10-088 du 2 octobre 2025,  
SIRET n° 21910661400072  
APE : 8411Z

et

- **L'association La MJC-Boby Lapointe**, ci-après désignée « La MJC Boby-Lapointe », déclarée à la Préfecture le 31 mars 1978 sous le N° 2233, déclaration publiée au Journal Officiel du 15 avril 1978, agréée association d'éducation populaire sous le N° 91-182 par arrêté du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs daté du 23 mai 1980, représentée par Monsieur François LOTH, Président, agissant en son nom,  
SIRET n°32159310500026  
APE : 9499Z

et

- **L'association Haie Magique**, ci-après désignée « Haie Magique », dont le siège social est situé 4 square des Myosotis 91300 Massy, représentée par Monsieur Laurent SAMUEL, Président, agissant en son nom,  
SIRET n° 80413497100014

Les parties conviennent de ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les rôles respectifs des trois parties et de décrire les conditions et les modalités de poursuite de la collaboration pour la co-gestion du site pilote de la convention « Nature en ville », dans le respect des richesses écologiques propres au site.

Cet espace doit répondre à des critères d'utilisation spécifiques respectant les conditions suivantes :

- Conserver, voire en améliorer la biodiversité. Conserver les différents espaces écosystémiques (zone boisée, prairie, ancien verger, zone de lisière ...).
- Maintenir, voire en améliorer la qualité paysagère.
- Mettre en œuvre une gestion différenciée favorable à la biodiversité sur les espaces naturels et verts.
- Maintenir et renforcer la continuité écologique du site.
- Sensibiliser la population aux enjeux de la nature en ville et la rendre actrice de sa préservation.
- Animer un calendrier d'animations pédagogiques auprès des administrés (cueillette, atelier de taille et de greffage...).

### **Article 2 : Lieux**

La Commune poursuit la mise à disposition du terrain du Moulin de la Planche, situé 16 rue du Moulin de la Planche.

### **Article 3 : Obligations des parties**

#### **3-1 L'association la MJC Boby-Lapointe s'engage à :**

La MJC Boby-Lapointe s'engage à mener des actions dans le but unique de maintenir, préserver et renforcer la biodiversité et d'accueillir tout public souhaitant participer à des ateliers ou simplement prendre connaissance du site (Villebonnais, école, collège, Ehpad ...), tout en veillant au respect des lieux.

Ses principales missions devront être dans la continuité des actions déjà engagées :

- Coordonner et animer le projet partenarial.
- Mobiliser le public local.
- Faire la promotion du site auprès du public.
- Proposer des animations nature.
- Respecter les conditions d'utilisation de l'espace telles que définis à l'article 1.

#### **3-2 L'association Haie Magique s'engage à :**

L'association Haie Magique intervient en soutien à la MJC Boby-Lapointe, principalement afin de mettre en œuvre les chantiers de plantations et autres interventions exigeant des compétences techniques sur le site.

Ses principales missions sont d'être l'opérateur technique et le référent biodiversité, de réaliser les chantiers participatifs en respectant les conditions d'utilisation de l'espace tels que définis à l'article 1.

### **3-3 La Commune de VILLEBON-SUR-YVETTE s'engage à :**

Signataire de la convention Nature en ville avec le Département, la Commune de Villebon-sur-Yvette s'engage à respecter les préconisations du Département et à veiller au respect du déroulement des bonnes pratiques culturelles et environnementales du site telles que décrites dans la convention.

#### **Budget prévisionnel et subventions :**

La Commune met à disposition à titre gracieux le terrain dont elle est propriétaire à la MJC Boby-Lapointe et l'association Haie Magique pour la poursuite de la gestion de cet espace. La commune financera les éventuelles opérations de fonctionnement et d'investissement inhérentes à la réalisation des actions de développement de la biodiversité, d'aménagement du terrain (matériaux, fournitures, végétaux) et d'accueil du public suivant les préconisations du contrat « Nature en ville ». En complément des financements communaux, chaque partie pourra solliciter des subventions complémentaires auprès de divers organismes.

Chaque année, un budget spécifique fera l'objet d'une concertation avec l'association MJC Boby-Lapointe et l'association Haie Magique afin de définir les besoins et de proposer les crédits correspondants qui seront soumis au vote du budget communal.

#### **Suivi du projet :**

La MJC Boby-Lapointe restera en lien étroit avec les représentants de la Commune, élus et techniciens, ainsi qu'avec le Conservatoire des Espaces Naturels Sensibles afin d'avoir des échanges riches et fructueux sur les bonnes pratiques relatives aux projets et travaux qui seront initiés.

Un calendrier des activités devra être présenté chaque début d'année à la commune par la MJC Baby-Lapointe pour validation.

Le site est mis à disposition des associations uniquement pour des actions ciblées (chantiers participatifs, animations diverses, ateliers avec le collège...). La commune reste le propriétaire et le gestionnaire principal du site. Ainsi toutes les actions engagées que ce soit par la MJC ou Haie Magique doivent faire l'objet d'un accord préalable du gestionnaire.

Un retour d'activité devra également être présenté régulièrement (au minimum 1 fois par an) au comité de pilotage représentatif des acteurs de l'opération. Ce comité présidé par l'Adjointe au Maire en charge de cadre de vie et aux mobilités douces est composé des acteurs suivants :

#### **Représentants de la Mairie :**

- L'Adjointe au Maire déléguée au cadre de vie et aux mobilités douces
- Le chef de service espaces-verts et naturels
- La responsable du service transition écologique

#### **Représentants des partenaires :**

- Le conservatoire des ENS (Département)
- Le président de la MJC Boby-Lapointe ou son délégué
- Le président de l'association Haie Magique
- Un représentant de l'association du Triangle Vert
- Un représentant du Collège Jules-Verne

#### **Matériel mis à disposition :**

Si besoin et sur demande préalable, la commune pourra mettre du matériel à disposition de la MJC Baby-Lapointe dans la mesure de ses possibilités et des disponibilités dudit matériel.

### **Article 9 : Sécurité, responsabilité et assurance :**

La Commune de Villebon-sur-Yvette, la MJC Boby-Lapointe et l'association Haie Magique sont assurées civilement pour tout dommage qui résulterait de l'exécution de la présente convention. Elles sont ainsi responsables vis-à-vis des tiers, usagers, participants et entreprises des dommages imputables aux ouvrages ou actes d'aménagement qu'elles seraient susceptibles de réaliser sur le site dans le cadre de l'exécution des obligations découlant de cette convention.

### **Article 10 : Durée et résiliation**

La présente convention prend effet à la date de sa signature entre les deux parties, et est conclue pour une durée de 3 ans.

Les parties se concerteront préalablement à l'échéance de ladite convention afin de convenir de la suite qui lui sera donnée.

Chaque partie peut mettre fin à tout moment à cette convention après un préavis de trois mois.

Toute difficulté majeure rencontrée par les partenaires pour l'exécution de présente convention pourra faire l'objet dans un premier temps d'une phase de conciliation portée auprès des membres du comité de pilotage pour arbitrage.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

### **Article 11 : Litige éventuel**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention devrait pouvoir trouver une issue à l'amiable. En cas de désaccord persistant, ce litige est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Villebon-sur-Yvette, le XXXX

Le Maire de Villebon-sur-Yvette

Pour la MJC

Pour l'association

Boby-Lapointe

Haie Magique

**Victor DA SILVA**

**François LOTH**

**Laurent SAMUEL**